

## CHARTRE D'UTILISATION IGYB

*Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin ou au masculin.*

Le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) autorise l'élève signataire de la charte à utiliser son appareil informatique privé en salle de classe et sur le réseau WiFi de l'école. L'élève doit acquérir les fournitures scolaires numériques indiquées par l'école afin de remplacer les équivalents imprimés. Dans ce cadre, l'élève s'engage à respecter les règles ci-dessous.

L'élève est autorisé à utiliser un seul outil informatique sur le réseau de l'école. Cette machine doit répondre à certains critères techniques, ainsi que présenter certaines fonctions spécifiques. Elle doit être présentée une première fois aux services du GYB, libre de tout mot de passe ; elle est contrôlée, puis sa MAC ADDRESS (ou adresse WiFi) est enregistrée en guise d'identificateur unique. Tout changement de machine doit être annoncé **rapidement** et un nouveau contrôle sera effectué par le service informatique.

Pour des raisons de sécurité et de capacité, ne sont pas acceptés dans le projet iGYB les appareils de type smartphone, les appareils avec une puce de téléphonie 4G, les appareils ayant subi un «jailbreak». Répondent aux spécifications du projet iGYB les ordinateurs portables avec système d'exploitation Windows (version 10 S non autorisée) ou MacOS, munis d'un écran tactile ou d'un écran normal complété d'une tablette graphique.

**L'élève est responsable du fonctionnement et de l'entretien de son appareil informatique privé.** Il doit notamment entreposer son appareil avec le soin qu'on peut attendre pour éviter les risques de vol ou de dommages. Les batteries doivent être suffisantes pour permettre une journée d'utilisation courante sans recharge.

L'utilisation de son appareil informatique dans le cadre des cours et sur le réseau du GYB est soumise au respect des règles suivantes :

1. Arriver tous les jours de cours le matin au GYB avec la batterie chargée complètement ; dans le cas où cela ne suffit pas à assurer une journée de cours, changer les batteries ou acquérir les batteries complémentaires nécessaires ;
2. Disposer d'écouteurs et d'un micro pour travailler avec sa machine lorsque l'enseignant demande un tel dispositif. Hors de ces cas, le port d'écouteurs n'est pas accepté en cours ;
3. Ne pas appliquer sur l'écran de la machine un film miroir ou un dispositif qui vise à limiter l'angle de vision de l'écran pour un surveillant ;
4. **Respecter les consignes d'utilisation de la machine durant les cours**, notamment les séquences d'enseignement et les moments de leçon où il est interdit d'accéder au contenu de sa machine ;
5. Respecter les consignes d'utilisation de la machine dans le cadre des évaluations. Est considéré puis sanctionné comme tricherie toute tentative d'utilisation de l'appareil lors d'un test alors que l'enseignant l'a interdit. Est considérée puis sanctionnée comme tricherie toute tentative d'accès au réseau informatique lors d'un test alors que l'enseignant l'a interdit. En cas de suspicion de tricherie, sur demande de l'enseignant, l'élève doit donner immédiatement accès à l'appareil.
6. Maintenir toujours disponibles et en état de marche sur sa machine **les fournitures scolaires numériques exigées par le GYB et les outils de base** demandés par chaque enseignant de branche ;

7. Télécharger les podcasts, les séquences audio et vidéo selon les indications des enseignants et les maintenir à disposition sur l'appareil informatique durant la période indiquée ;
8. La *charte informatique*, signée dans le cadre du GYB, s'applique par ailleurs aux accès à l'Internet opérés au moyen de l'appareil informatique privé. L'élève s'engage à respecter le cadre légal, notamment les lois sur les droits d'auteurs et les protections des œuvres (DRM, etc.). Il est par ailleurs sensibilisé à ces problématiques dans le cadre des cours.

En cas de violation de ces règles, l'élève s'expose à la confiscation de son appareil informatique par l'enseignant dans le cadre du cours jusqu'à la fin de la période. En cas de violation répétée, des sanctions peuvent être prises, allant jusqu'à l'exclusion définitive du projet iGYB et la révocation de l'appareil informatique sur notre réseau.